

## Questions orales

projet de loi de donner aux personnes touchées par la décision du directeur le droit d'en appeler à un tribunal?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me demande d'abord une opinion juridique. S'il se trouve que la personne touchée par une ordonnance n'ait aucun autre droit d'appel, alors nous devons songer sérieusement à modifier la loi pour le lui assurer.

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Vu que le droit d'appel, dont le gouvernement a parlé en termes si élogieux lors de l'étude de la mesure à la Chambre, se transforme progressivement en comédie, du fait que la personne lésée ne peut en appeler au directeur que du consentement de la Commission de lutte contre l'inflation ou du gouvernement, qu'elle ne peut maintenant en appeler de la décision du directeur auprès du tribunal d'appel, et qu'elle ne peut saisir les tribunaux fédéraux de l'affaire à moins d'être déjà passée devant le tribunal d'appel, n'est-il pas temps pour le ministre de présenter une mesure législative sans tarder pour donner à quiconque est touché par une décision de la Commission le droit de s'adresser directement au Tribunal d'appel et, s'il n'y obtient pas gain de cause, de s'adresser directement aux tribunaux?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, à mon avis les deux suppositions de l'honorable représentant ne sont pas exactes: j'estime donc ses questions prématurées.

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, si mes renseignements ne sont pas exacts, je serai ravi qu'on m'éclaire. Le ministre ne nous a pas été très utile à cet égard par le passé. Peut-être ne suis-je pas très brillant ou peut-être le ministre essaie-t-il d'éviter la question. Je lui demande s'il est prêt soit à exposer l'objet de la mesure législative, soit à en éclaircir les dispositions pour que tout employeur ou groupe d'employés puisse avoir le droit d'interjeter appel d'une décision de la Commission de lutte contre l'inflation devant le Tribunal d'appel sans qu'on lui refuse l'accès aux services du directeur, sauf par ordre de la Commission de lutte contre l'inflation ou du cabinet?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait que ce qu'il demande n'est pas un exposé des faits, mais une interprétation juridique de la loi qui a été adoptée par le Parlement. Je lui dirai que la loi parle d'elle-même. C'est aux instances judiciaires appropriées d'en déterminer l'application.

**M. Baldwin:** Je conviens avec Dickens dans ce cas que «les lois humaines sont parfois absurdes».

**M. Macdonald (Rosedale):** Pourquoi l'avez-vous appuyée?

**M. Baldwin:** Je ne l'ai pas fait.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

[Français]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ DE TERMINER L'ORGANISATION DE DEUX BUREAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que du président du Conseil du Trésor, je poserais ma question au premier ministre suppléant.

Après la déclaration du Conseil du Trésor sur l'ouverture de deux bureaux pour percevoir les impôts à Arvida et Shawinigan, totalisant des investissements de plus de 15 millions pour loger quelque 1,300 fonctionnaires-enquêteurs de la direction de l'impôt, le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus urgent de terminer l'organisation des deux bureaux d'assurance-chômage dans la circonscription de Roberval, promis depuis le début de l'année, afin de donner justice aux chômeurs, ce qui serait plus conforme à la loi anti-inflation?

[Traduction]

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je transmettrai ces propos au ministre. J'aimerais peut-être ajouter une chose: la décentralisation des bureaux de l'impôt sur le revenu s'inscrit dans le cadre d'une politique générale qui, je me l'imaginai, aurait été acceptée par le député.

\* \* \*

## LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LES BÉNÉFICES EXAGÉRÉS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme en témoigne le hansard du 7 novembre, à la page 8951, le ministre a dit à la Chambre que la Commission de lutte contre l'inflation examinerait la «marge bénéficiaire brute» des compagnies pour voir s'il y a eu augmentation excessive des prix des produits alimentaires. Nous avons appris aujourd'hui que, d'après une étude parrainée par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, il y a eu des augmentations excessives allant de 4 p. 100 dans l'Est à 7 p. 100 dans l'Ouest; ces hausses proviennent, toujours selon l'étude, de l'absence de concurrence et de la concentration. Que propose le ministre pour remédier à la situation qui semble compromettre gravement tout le programme fédéral de lutte contre l'inflation?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député a soulevé plusieurs points. La Commission de lutte contre l'inflation examinera évidemment de près les effets immédiats de la question, elle tiendra notamment compte des recettes anticipées par un certain nombre de ces sociétés vers la fin de ce mois-ci, et déterminera en conséquence leurs marges bénéficiaires.

Pour réglementer à long terme la concurrence non seulement dans ce domaine mais dans tous les domaines de l'activité canadienne, et assurer une meilleure concurrence pour les consommateurs canadiens au sein du marché canadien, le gouvernement présentera sous peu la deuxième étape de sa politique à ce sujet. J'espère que le député et ses collègues appuieront ces modifications véritables apportées à la législation canadienne sur la concurrence.